Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_070-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Délibération n° 2026/070

N/5.3

Objet : Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 28 avril 2026**, s'est réuni le **lundi 04 mai 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :27

Procurations (PV) : 0

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick LEBRETON est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la circulaire du 24 janvier 2023 ;
Vu la charte de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_070-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Délibération n° 2026/070
N/5.3

Objet : Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT)
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent est désigné par l'organe délibérant de la collectivité comme suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Il est mis en place à compter du 11 mai 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Méen-le-Grand.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Morgan REYNAUD.

Article 2 : Missions du référent déontologue
Le référent déontologue peut être saisi par un élu pour toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

M. le Maire, outre la qualité de saisine qui lui est offerte en sa qualité d'élu , peut saisir le référent déontologue pour obtenir son avis sur l'interprétation générale des textes en vigueur.

Article 3 : Obligations du référent
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 22613 et v14 du code pénal.

L'avis rendu par le référent déontologue n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu concerné.
Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation met en exergue un dysfonctionnement administratif ou une situation susceptible d'engager la responsabilité du Maire ou celle de la Collectivité, le référent déontologue en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 5 : Modalités d'exercice
Pour mener à bien sa mission, il sera mis disposition de la personne désignée « référent déontologue » les moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante, téléphone fixe) à l'hôtel de Ville,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_070-DE

SAINT MÉEN LE GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Délibération n° 2026/070

N/5.3

Objet : Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre (si nécessaire).

La saisine s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le référent déontologue des élus locaux
Hôtel de Ville – Place de la Mairie
35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe, ou par voie dématérialisée :

Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et donneront lieu à la production d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine

Article 6 : Indemnisation des frais de déplacements
Les frais de déplacement du référent déontologue donneront lieu à un remboursement par la Commune sur présentation de justificatifs et selon les dispositions applicables en la matière.

Article 7 : Durée de la désignation
Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue
Le référent déontologie des élus locaux transmet à la Collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, et 64138 diverses fonctions,
- de préciser que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à M. le Trésorier.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_070-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Délibération n° 2026/070

N/5.3

Objet : Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

Pour extrait conforme, **le 6 mai 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.